Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 045-214501595-20260910-2026_D_35-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Grangermont

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Vote
À l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 15/09/2026
Et
Publication ou notification du : 15/09/2026

L'an 2026, le 10 septembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Grangermont s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GOFFINET Stéphanie, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : Mme GOFFINET Stéphanie, M. DUFOUR Christian, Mme HINAULT Morgane, M. GOFFINET Yan, Mme MORLON Laurence, M. GELLY Vincent, Mme ROUSSEAU Marie-Françoise, Mme MOREL Béatrice, M. PERRIOT Benjamin, M. BARREAU Jacky, Mme CARRIÈRE Florence.

A été nommé secrétaire : Mme Marie-Françoise ROUSSEAU

N° 2026_D_35

EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16, qui garantissent aux membres du conseil municipal le droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
Vu l'article L. 2123-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), imposant l'inscription d'un crédit dédié à la formation des élus, dont le montant prévisionnel est encadré entre un plancher de 2 % et un plafond de 20 % du montant total des indemnités de fonction théoriques des élus de la commune

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les orientations de formation pour l'ensemble des élus (qu'ils perçoivent une indemnité ou non) afin de leur permettre d'exercer sereinement et efficacement leur mandat ;

Le Maire propose de retenir les axes de formation prioritaires suivants :

1. **L'apprentissage des fondamentaux :** Gestion du budget communal, règles de la comptabilité publique et gestion des finances locales.
2. **L'urbanisme et l'environnement :** Règles d'urbanisme applicables aux petites communes (PLU, cartes communales), gestion de l'eau, de l'assainissement et de la transition écologique à l'échelle locale.
3. **Le fonctionnement de l'intercommunalité :** Comprendre les compétences transférées à la Communauté de Communes et la place de notre commune au sein de celle-ci.
4. **La sécurité et le secourisme :** Gestion des risques majeurs (PCS) et formations de premiers secours pour faire face aux urgences sur le territoire.

Pour permettre le départ en formation des élus auprès d'organismes agréés par le ministère de l'Intérieur, le Maire propose d'inscrire au budget primitif un crédit de **1000 €**

Ce crédit couvrira les frais pédagogiques, ainsi que les éventuels frais de déplacement et de séjour, sur présentation de justificatifs et selon les règles en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le 15/09/2026
ID : 045-214501595-20260910-2026_D_35-DE

République Française
Département LOIRET
Commune de Grangermont

- **APPROUVE** les orientations de formation des élus telles que présentées par Madame le Maire.
- **FIXE** le montant des crédits dédiés à la formation des élus à **1 000 €** pour l'exercice budgétaire en cours, montant conforme aux planchers et plafonds légaux.
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget de la commune à l'article 6535 (Formation des élus).
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
En mairie, 10/09/2026
Le Maire,
Stéphanie GOFFINET

MAIRIE DE GRANGERMONT 45390

Le Secrétaire de séance
Marie-Françoise ROUSSEAU